



INFOS



**HANDISPENSABLES !**



## NUMERO 7

### Les aides à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et leur financement

Le handicap d'un agent doit, dans l'esprit de la loi du 11 février 2005, être compensé. Le ministère finance donc des aménagements spécifiques de postes de travail, ou des actions spécifiques d'aide à l'insertion professionnelle pour les agents atteints d'un handicap employés dans ses services, qu'il s'agisse d'un agent handicapé lors de son recrutement, ou que le handicap soit survenu en cours de carrière.

### Les prestations spécifiques

#### L'aménagement spécifique du poste de travail

L'aménagement ergonomique, matériel, du poste de travail en raison du handicap doit obligatoirement être prescrit par le médecin de prévention qui appréciera si le handicap nécessite un aménagement particulier du poste de travail de l'agent.

#### Formations spécifiques sur le matériel spécifique

Prise en charge par le ministère du financement des formations sur le matériel. Ces formations sont, en général, assurées par le fournisseur du matériel.

#### Prestations dans divers domaines ayant trait à l'activité professionnelle

- Prise en charge des frais de transport par des transporteurs spécialisés sur le trajet domicile-travail.
- Financement de l'aménagement spécifique en raison du handicap, du véhicule servant au transport sur le trajet domicile-travail.
- Financement des vacations d'interprètes en langue des signes assistant les agents atteints de surdité, lors de stages de formation, ou de réunions organisées par l'administration.
- Financement de vacations d'auxiliaires de vie en tant que de besoin, accompagnant par exemple un agent handicapé sur un lieu de réunion ou de stage, et revenant le chercher le soir, si le handicap le nécessite

L'aménagement des locaux destiné à permettre l'accessibilité aux personnes handicapées

Dans le domaine immobilier, le ministère finance les travaux nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes handicapées : installation de rampes d'accès ; d'ascenseurs ; de toilettes aménagées....).

## Demande de financement

### Constitution du dossier

Le dossier doit être constitué par le chef de service, après avis notamment du médecin de prévention qui doit prescrire le type d'aménagement à réaliser. L'assistant de service social pourra, en tant que de besoin, apporter sa collaboration à la constitution du dossier.

### Les pièces à produire

- la demande signée du chef de service,
- l'avis du médecin de prévention, et en tant que de besoin l'avis de l'inspecteur hygiène et sécurité, d'un ergonome ou un ergothérapeute si le médecin de prévention l'a requis, du service technique local si le projet comporte l'achat de matériel devant être compatible avec un réseau déjà en place (informatique, téléphonique...),
- 3 devis détaillés, valables 3 mois, pour chaque matériel ou prestation demandé et la fiche de demande de crédits.

**D'AUTRES INFOS INDISPENSABLES LE MOIS PROCHAIN !**

**FONCTIONS PUBLIQUES CFE-CGC**  
15-17, rue Beccaria  
75 012 PARIS  
Tél : 01 44 70 65 90  
@ : [ufcfp.cgc@wanadoo.fr](mailto:ufcfp.cgc@wanadoo.fr)

Adhèrez



<http://www.fonctions-publiques-cfecgc.org/>